



**ARRETE N° 2022/ 0874**  
**REGLEMENTANT LA VOIRIE URBAINE – Interdiction de Stationnement**  
**Interdiction de Circulation**

Services Techniques

LE MAIRE DE MILLAU,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L2212-1, L 2213-1 et suivants,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L112-2 et suivants,  
**Vu** l'arrêté municipal n°438 du 26 Mai 2015 réglementant la circulation générale et le stationnement sur le territoire de la Commune de Millau,  
**Considérant** la demande du **Service SIDEP de la Commune de Millau effectuant le nettoyage des rue du quartier de Viastels ;**  
**Considérant** les perturbations de circulation qui pourraient être entraînées du fait de ce nettoyage ;  
**Considérant** qu'il appartient au Maire, de prendre toute mesure propre à éviter les accidents ;

**ARRETE**

**ARTICLE I :** Par dérogation aux dispositions générales de l'arrêté du 26 Mai 2015 modifié susvisé :

**Le stationnement et la circulation de de tout véhicule autre que ceux indispensables aux travaux de nettoyage sera interdit :**

- Rue Henri Fabre,
- Impasse de la Belle Lairère,
- Rue Henri Terral,
- Rue des Mourgues,
- Rue des Templiers,
- Rue de l'Abbé Bessou,
- Rue Paul de Labraume,
- Rue de Viastels (les 2 parties)
- Impasse J.P Sartres,
- Rue des Fleurs,
- Impasse Denis Affre,
- Rue H. Dunant,
- Rue des Carrières,
- Impasse J. Malet,
- Impasse général Montcalm,
- Route des Aumières.

**Ces dispositions prendront effet du jeudi 28 juillet au 05 août 2022 au fur et à mesure de l'avancement des travaux**

**ARTICLE II :** La signalisation relative à cette interdiction sera mise en place par les soins, aux frais et sous la responsabilité du mandataire. Sa responsabilité pourra être engagée en cas de défaut ou même d'insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché de manière lisible pendant toute la durée de son application.

**ARTICLE III :** Les droits des tiers, notamment ceux des riverains, sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE IV :** Le présent arrêté sera publié et transmis au registre des arrêtés du Maire.

**ARTICLE V :** Conformément à l'article R.421.5 du Code de la Justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**ARTICLE VI :** M. Le Directeur Général des Services de la mairie de Millau, M. Le Directeur des Services Techniques, M. Le Commandant de Police Nationale, M. Le Responsable de la Police Municipale et tous les agents de la force publique présents sur le territoire pendant la période visée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à l'intéressé.

Fait à Millau le 25 juillet 2022

Le Conseiller municipal délégué aux travaux

**Bernard GREGOIRE**

